



LANDRATSAMT LÖRRACH



Section transport

Achat d'un véhicule en Allemagne – Transport et immatriculation en France

1. Transport du véhicule d'Allemagne en France

La meilleure solution est de se procurer une plaque provisoire allemande pour exportation (**internationales Ausfuhrkennzeichen**) pour transporter le véhicule en France.

Cette plaque peut être obtenue au service d'immatriculation des véhicules en Allemagne (**KFZ-Zulassungsstelle der Landratsämter**) dans les conditions suivantes:

1. Présentation de la carte d'identité ou du passeport avec une attestation de domicile délivrée par la mairie
2. Présentation d'une attestation d'assurance spécialement pour cette plaque pour exportation (**Versicherung speziell für Ausfuhrkennzeichen**)
3. Présentation d'une attestation du procès-verbal de contrôle technique allemand (**Haupt- und Abgasuntersuchung**)
4. Présentation du véhicule au service d'immatriculation pour identification.

C'est uniquement avec cette plaque qu'il est **permis de circuler en France et en Allemagne** pour la durée de sa validité **jusqu'à ce que l'immatriculation en France soit effectuée**.

De plus l'assurance de votre véhicule est mieux garantie avec cette plaque.

Vous pouvez obtenir cette plaque sans impôts pour une durée de 3 mois.

Attention:

Si vous circulez avec un numéro d'immatriculation allemand reproduit ou correspondant à un véhicule radié en Allemagne, vous commettez une infraction selon la législation française et allemande et vous risquez de ne pas être assuré !

2. Immatriculation du véhicule en France

Elle se fait au service d'immatriculation des véhicules de votre Préfecture ou Sous-Préfecture.

Vous devez présenter les documents suivants:

- Original de la carte grise (Fahrzeugbrief)
- Pièce d'identité du titulaire
- Certificat de cession (Kaufvertrag)
- Certificat de radiation de l'immatriculation allemande (Abmeldebescheinigung)
- Certificat de conformité européen pour une voiture neuve (EG-Typgenehmigung/ EWGÜbereinstimmungsbescheinigung). Si vous ne disposez pas de ce document, il vous appartiendra de demander une attestation d'identification au constructeur ou à l'importateur de la marque
- Attestation d'acquisition établie par le service des impôts en France

Pour un véhicule de plus de 4 ans :

- Attestation de contrôle technique datant moins de 6 mois.

**En attendant que le dossier soit complet, il est impératif d'immatriculer provisoirement votre véhicule au maximum 15 jours après l'achat.
S'adresser à la préfecture ou aux sous-préfectures**

En cas de questions:

Contactez les personnes suivantes.

M. Faast, Leiter der KFZ-Zulassungsstelle Landratsamt Emmendingen, Tel.: 0049 7641/451350

M. Benz, Leiter der KFZ-Zulassungsstelle Landratsamt Ortenaukreis, Tel.: 0049 781/805368

M. Speigler, Leiter der KFZ-Zulassungsstelle Landratsamt Lörrach, Tel.: 0049 7621/4102410

M. Conreux, Préfecture du Haut-Rhin, Colmar, Tel.: 0389292161

M. Neunreuther, Préfecture du Bas-Rhin, Strasbourg, Tel.: 0388216162

Editeur: Regierungspräsidium Freiburg en coopération avec les Préfectures Haut-Rhin, Bas-Rhin et les Landratsämter Emmendingen, Ortenaukreis et Lörrach